

REPERES 4-2017

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

Présentation du programme de stabilité

Le [programme de stabilité](#) et le programme national de réformes ont été présentés au [conseil des ministres](#) du 12 avril 2017 et, le même jour, aux commissions des finances du Parlement. Ils seront adressés à la Commission européenne dans le cadre du semestre européen. La programmation des finances publiques pour la période 2017-2020 se situe dans le prolongement de la politique budgétaire du Gouvernement et constituera pour l'avenir une « trajectoire de référence ». L'hypothèse de croissance est confirmée à 1,5% par an pour 2017 et les années suivantes. En revanche, pour 2018, la prévision de déficit est légèrement augmentée à -2,8% tout en restant conforme aux engagements européens. L'augmentation des dépenses, en valeur et hors crédits d'impôt, est prévue en 2017 à +1,4%, avec 3,4Md€ d'ajustements complémentaires dont 1,5Md€ sur les dépenses des ministères, et en 2018 à +1,8% pour atteindre 53,6% du PIB. Les prélèvements obligatoires devraient diminuer légèrement en points de PIB (44,3 puis 44,1%) et la dette se stabiliser à 96 pts de PIB. Le Haut conseil des finances publiques, dans son [avis](#) n°1-2017 du 10 avril 2017, estime que le scénario retenu par le Gouvernement constitue une base raisonnable pour la trajectoire des finances publiques. Il considère toutefois que les estimations des écarts de production et de croissance potentielle sont « peu vraisemblables » et conduisent à minimiser le solde structurel ainsi que l'effort à réaliser pour parvenir à l'équilibre des finances publiques. Il souhaite que la situation des finances publiques soit mesurée à travers d'autres indicateurs tels que l'effort structurel.

Le poids des dépenses publiques en France :

Dans une [note](#) du 19 avril 2017, des chercheurs de l'OFCE apportent de nombreuses précisions sur l'analyse du poids des dépenses publiques en France sous le titre : « Dépenses publiques : quels enjeux pour le nouveau quinquennat ? ». Ce sujet oppose ceux qui estiment indispensable d'alléger le poids de l'Etat et ceux qui préconisent une relance sur fonds publics, les uns et les autres sous-estimant l'impact de la diversité des dépenses publiques. En 2015, les dépenses publiques atteignent 57% du PIB soit 8pts de plus que la moyenne de la zone euro. Le modèle social explique une part importante (5,5pts) de cet écart : la protection sociale (à 80% contre la maladie et la vieillesse) représente 50% des dépenses publiques et 29% du PIB alors qu'une part importante de ces dépenses sont prises en charge directement par les ménages dans les pays comparables. Les dépenses de soutien à l'économie sous forme de niches fiscales et sociales et de crédits d'impôt représentent 1,2pts d'écart ; l'effort de défense 0,5pts ; d'autres écarts de dépenses (enseignement, logement, équipements) sont liés à la plus grande proportion de jeunes dans la population française. L'emploi public (environ 20% des actifs) n'apparaît pas très supérieur en France par rapport à d'autres pays. Le rythme de croissance de la dépense publique a été divisé par deux au cours des dernières années par rapport au niveau d'avant la crise financière ; l'augmentation du taux s'expliquant largement par le ralentissement de la croissance. Enfin, les auteurs rappellent que les dépenses publiques réduisent les inégalités et jouent un rôle de stabilisateurs économiques et qu'une réduction massive, avec ou sans réduction corrélative des prélèvements obligatoires, a un effet récessif.

Elections présidentielles : les programmes des candidats évalués par l'Institut Montaigne

L'Institut Montaigne a publié plusieurs études sur les programmes des principaux candidats à l'élection présidentielle et, en dernier lieu, une [analyse](#) de leur impact budgétaire. Les économies

proposées apparaissent largement majorées : F.Fillon 100 Md€ (Institut Montaigne 66,6Md€) ; B.Hamon 5Md€ (IM 2,5) ; M.Le Pen 58 Md€ (IM1,6) ; E.Macron 60 Md€ (IM 35,5) ;JL Mélenchon 13 Md€ (IM 8).En revanche les dépenses supplémentaires et les augmentations de recettes sont, pour les experts, très sous-évaluées.

Le rapport d'activité 2016 de l'Agence pour le patrimoine immobilier de l'Etat

L'Agence pour le patrimoine immobilier de l'Etat (APIE) a publié le 20 avril 2017 son [rapport d'activité](#) 2016.L'Agence a été créée par un arrêté du 27 avril 2007 sous forme d'un service à compétence nationale rattaché aux directions générales du Trésor et des Finances publiques . Elle œuvre pour une gestion optimisée des actifs immatériels publics: stratégies de marque (853 marques gérées telles que « centre des monuments nationaux » ou « valeur parc naturel régional » ; protection de l'identifiant gouvernemental « Marianne ») ; valorisation des savoirs faire (par exemple, l'offre de formation continue de l'ENA) ; production et diffusion des innovations –métiers, mécénat, gestion efficiente de la propriété intellectuelle, accueil de tournages et d'évènements privés dans des lieux publics...

Domaine public : renforcement des obligations de mise en concurrence et assouplissements

Une [ordonnance](#) n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, publiée au JORF du 20 avril 2017, texte n°8, renforce les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables à l'attribution de certaines autorisations d'occupation du domaine public, notamment pour l'exercice d'une activité économique, en application de la jurisprudence de la Cour européenne de justice (Promoimpresa Srl du 14 juillet 2016). Elle instaure par ailleurs de nombreux assouplissements dans la gestion du patrimoine immobilier des collectivités publiques : procédure simplifiée pour les occupations de courte durée, dispense de publicité et de mise en concurrence, mode de calcul de la durée des autorisations, déclassements par anticipation, possibilité de conclure des promesses de ventes sous conditions suspensives...

L'impact d'un éventuel Frexit

Dans une [note](#) de son blog publiée le 28 avril 2017, l'OFCE s'exerce à son tour à évaluer les conséquences d'une éventuelle sortie de la France de la zone euro. Avec beaucoup de prudence, les auteurs analysent trois conséquences d'un éclatement de la zone euro qu'ils estiment inévitables après un *frexit* : des gains de compétitivité très limités pour les entreprises françaises ; le coût élevé d'une crise bancaire et financière ; l'impact faible d'une politique monétaire plus accommodante.

FINANCES LOCALES

La Cour des comptes réunit les maires concernés par l'expérimentation de la certification

La Cour des comptes a organisé une [réunion](#) le 6 avril 2017 avec les élus des 25 collectivités ou groupements qui ont été retenus pour la première expérimentation de certification des comptes locaux (2 régions, 6 départements, 1 métropole, 5 intercommunalités, 10 communes, 1 syndicat). Le Premier président a rappelé le double enjeu de la certification : transparence et démocratie, d'une part, modernisation de la gestion publique, d'autre part.

Emprunts : une offre abondante en 2016

La société Orféor, conseil en gestion de la dette, a publié le 21 avril 2017 son [observatoire](#) du financement 2016.Elle confirme l'abondance de l'offre (17 Md€ distribués avec une couverture des

besoins de plus de 300%) marquée par une réduction des parts de marché de la Banque Postale (20% contre 25,8% en 2015) et de la Caisse des dépôts et consignations (3,8% contre 10,2%), un retour des banques privées françaises et étrangères sur le marché et la consolidation de la percée de l'Agence France locale (3,2%). Les trois quarts de prêts sont à taux fixes, 23,5% à taux indexés et 3% à taux structurés. Les taux sont historiquement peu élevés (1,05% en moyenne au 3^{ème} trimestre 2016). La maturité s'allonge (59% d'emprunts à 20 ans hors CDC). Les indemnités actuarielles et les pénalités éventuelles sont élevées. Pour le cabinet de consultant, la situation est bonne mais figée et les emprunts servent plus à équilibrer les comptes administratifs qu'à financer de nouveaux projets.

FINANCES SOCIALES

Pour un revenu de base sous condition de ressources à partir des minimums sociaux existants

Une [note](#) du Conseil d'analyse économique formule des propositions « pour mieux lutter contre la pauvreté par des aides monétaires » en réformant les minimas sociaux. 8,8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire (60% du revenu médian soit 1008€). Les minimas sociaux, tout en étant d'une efficacité certaine, sont trop complexes, les acteurs mal coordonnés, les taux de non-recours trop élevés, les gains à la reprise d'emploi insuffisants, les jeunes et les familles monoparentales fragilisés. Les auteurs proposent de faire évoluer le système actuel vers un revenu de base par divers moyens : une déclaration unique pour toutes les prestations sociales et familiales à partir d'un formulaire prérempli accessible sur le portail [mesdroits sociaux.com](#); l'automatisation maximale du versement des prestations sous condition de ressources par communication directe entre les entreprises, pôle emploi, les caisses de retraites et les administrations ; la fusion du revenu de solidarité active et de la prime d'activité associée à un programme d'insertion pour parvenir à un revenu de base unique sous condition de ressources et modulable selon les besoins des ménages. Ce revenu de base se substituerait progressivement à l'allocation spécifique de solidarité pour les chômeurs en fin de droit, puis des majorations pour logement, handicap et vieillesse remplaceraient l'allocation logement, l'AAH et l'ASPA. Les 18-24 ans auraient accès à cette prestation à condition de ne plus vivre chez leurs parents, de ne pas être rattachés à leur foyer fiscal, ni étudiants. Le Conseil économique, social et environnemental a formulé des propositions voisines (v.infra).

Moins de départs à la retraite

La CNAV a publié le 10 avril 2016 les [principaux chiffres](#) du régime général de retraites au 31 décembre 2016 et des [attributions](#) de retraites en 2016. Le nombre de retraites personnelles liquidées en 2016 est de 613.506 (dont 167.659 retraites anticipées pour longues carrières) et a diminué de 6,6% en raison du recul de l'âge de départ. Le régime général verse une retraite personnelle ou de réversion à 14 millions de retraités dont l'âge moyen est de 73,9 ans et le montant mensuel moyen de la pension 1074 €.

L'ONDAM respecté

Le comité d'alerte a donné le 13 avril 2017 son avis sur l'exécution de l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) en 2016. La progression constatée est de 1,8%. Les [ministres](#) intéressés ont souligné sur le fait que ce taux était le plus faible enregistré depuis 1997.

Signature de la convention d'assurance chômage

Après de longues et difficiles négociations, achoppant notamment sur la question des contrats courts, les partenaires sociaux ont signé le 14 avril 2017 une [nouvelle convention](#) d'assurance

chômage sur laquelle un accord avait été obtenu le 28 mars. Elle est transmise au ministère du travail pour agrément et aura une validité de trois ans. Elle comprend , d'une part, diverses mesures d'ajustement (modes de calcul homogène du nombre de jours travaillés quelque soit le contrat de travail ; différé et plafond d'indemnisation en cas d'indemnités supra légales ; modifications des durées maximales d'indemnisation des plus de 50 ans) et, d'autre part, la création d'une contribution exceptionnelle temporaire sur tous les contrats de travail à la charge des employeurs compensée par une baisse de la cotisation à l'assurance générale des salaires (AGS), l'ouverture de négociations sur le recours aux contrats courts dans certaines branches et la suppression de la modulation actuelle des cotisations patronales, notamment de la surtaxation des contrats courts. Les partenaires sociaux demandent à l'Etat de réexaminer la contribution de l'Unedic au budget de Pôle emploi.

Un rapport du CESE sur le revenu minimum social garanti

Le Conseil économique ,social et environnemental a adopté le 25 avril 2017 un [avis](#) sur le revenu minimum social garanti qui devrait être plus efficace pour lutter contre la pauvreté (14,1% de la population sous le seuil de pauvreté) que le complexe système des minimas sociaux qui diffèrent selon leur montant, les conditions de ressources requises, l'impact de la situation familiale ou les droits connexes associés. Le taux de non-recours (35% pour le RSA) et l'érosion du sentiment de solidarité sont la conséquence de cette opacité. Le revenu minimum social garanti préconisé par le CESE est donc un outil de lutte contre l'exclusion qui se substituerait aux minimas sociaux à l'exception de l'allocation d'attente des demandeurs d'asile. Il serait attaché à la personne, d'un montant de 600€ dès 2018, avec une majoration pour les personnes âgées ou handicapées, attribué aux jeunes de plus de 18 ans qui ne sont ni à l'école, ni en formation, ni au travail, ni chez leurs parents. Sa gestion devrait être compatible avec une politique d'inclusion numérique, l'automatisation de son versement devant faire l'objet d'une expérimentation. Un accompagnement substantiel vers la formation, l'insertion sociale et l'emploi serait organisé. Des dispositifs anti-fraude auraient notamment pour but d'améliorer l'acceptabilité du dispositif.

Le financement du système de retraite français

Une [lettre](#) du Conseil d'orientation des retraites publie le compte-rendu du colloque sur le financement du système de retraites qui s'est tenu le 12 décembre 2017 :un budget de 300Md€,soit 14% du PB financés à 80% par des cotisations et à 14% par des impôts et taxes affectés ;une gestion difficile des réserves et de la dette (260 Md€ transférés à la Cades dont 125 ont été amortis).

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Lancement de la campagne sur le prélèvement à la source

Le 3 avril 2017, le ministère des finances a annoncé le lancement de la [campagne d'information](#) sur le prélèvement à la source. Elle comprend un spot télé, quatre annonces presse et un site internet dédié www.prelevementalasource.gouv.fr.

Le poids de la fiscalité sur le travail dans les pays de l'OCDE

L'OCDE publie le 11 avril 2017 une [étude](#) sur la fiscalité des salaires 2017.L'étude compare ,par pays et selon la composition de la famille, le « coin fiscal » égal à l'impôt sur les revenus du travail (impôt sur le revenu et taxes sur les salaires) plus les cotisations sociales payées par l'employeur et par le salarié moins les prestations familiales rapporté au coût de la main d'œuvre pour l'employeur (salaires plus cotisations patronales). Le poids de la fiscalité sur les revenus d'un travailleur moyen diminue pour la troisième année consécutive et s'établit en 2016 à 36% dans les pays de l'OCDE. En

France, ce taux effectif d'imposition atteint 40% du coût du travail pour un ménage avec deux enfants (OCDE 26,6%) et un seul apporteur de revenus au salaire moyen et de 48,1% pour un célibataire rémunéré au salaire moyen (OCDE : 36%). Les charges salariales (impôt sur le revenu plus cotisations salariales moins prestations familiales) représentent 18,1% du salaire brut pour une famille (OCDE : 14,3% OCDE) et 29,1% du salaire brut pour un célibataire (OCDE : 25,5%). Au total, l'impôt sur les salaires et les cotisations sociales représentent 78% du coût du travail (OCDE 77%). Le poids relatif de l'impôt sur le revenu est plus faible en France que dans d'autres pays comparables alors que celui des cotisations sociales, notamment patronales, est plus fort.

Le lancement de la campagne IR

Le directeur général des finances publiques a présenté à la [presse](#) le 13 avril la campagne de souscription des déclarations de revenus en 2017. Elle est marquée par la deuxième étape de la généralisation de la déclaration en ligne (obligatoire pour les contribuables dont la résidence principale dispose d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence excède 28.000€), par la refonte du site [impôt.gouv.fr](#) et par la préparation du prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus de 2017. La signature de la campagne de promotion « l'impôt s'adapte à votre vie » exprime la volonté de la DGFIP d'offrir aux contribuables un bouquet de services encore plus diversifiés. Le [dossier de presse](#) rappelle les principaux chiffres de l'impôt sur le revenu : 71,8Md€ de recettes, 37,7 millions de contribuables, 16,3 millions de contribuables imposés ; les chiffres de la dernière campagne d'accueil : 5,4 millions de contribuables accueillis aux guichets, 3,9 millions d'appels téléphoniques, 1,6 millions de courriels ; les chiffres relatifs aux modes de paiement : 10,1 millions de paiement par prélèvement, 3,9 millions de paiements en ligne dont 291.100 par tablettes ou smartphones ; les chiffres de déclarations en ligne : 18 millions de déclarations en ligne (50%) ; 9,8 millions de renonciation à la réception d'une déclaration papier. La campagne de souscription de la déclaration électronique est ouverte le 13 avril jusqu'en juin (dates variables selon les départements). Les déclarations papier sont acceptées jusqu'à la fin du mois de mai. Une [brochure pratique](#) de 382 pages a été mise en ligne.

Rapport d'activité 2016 du comité de l'abus de droit fiscal

L'article L 64 du livre des procédures fiscales qualifie d'abus de droit les actes fictifs ou qui n'ont d'autre but que d'éluider l'impôt. L'administration peut écarter l'acte apparent et soumettre les opérations à l'impôt assorti d'une pénalité qui peut aller jusqu'à 80% après consultation d'un comité dont l'avis a pour effet de renverser la charge de la preuve. Le comité de l'abus de droit fiscal a publié son [rapport d'activité](#) 2016. Ce comité a reçu 58 dossiers et rendu 49 avis en 2016 dont une majorité relative à l'impôt sur le revenu (plus-values de cession, sociétés civile immobilières, cessions de fonds de commerce) ou d'autres impositions (donations déguisées). Il a rendu 36 avis favorables à la procédure d'abus et 13 défavorables.

Les effets du crédit d'impôt recherche : incitation et aubaine

L'OFCE a remis le 25 avril 2015 au ministre chargé de la recherche un [rapport](#) de revue de littérature sur les études d'impact du crédit impôt recherche. Le coût élevé de la mesure (environ 5 Md€ par an ; une aide publique bien supérieure à celle de l'Allemagne pour un effort de R&D deux fois moindre) justifie une évaluation. La réforme de 2008 a engendré des effets d'aubaine en finançant des dépenses qui auraient été effectuées sans aide. Si les dépenses de R&D augmentent ainsi que le nombre de chercheurs, le nombre de dépôt de brevets est resté stable. Les objectifs de la mesure

devraient être mieux ciblés (baisse d'impôt conditionnée par l'effort de recherche ou incitation ciblée à augmenter les dépenses de recherche) pour que son impact soit mieux évalué.

Un décret sur la rémunération des aviseurs fiscaux

Un [décret](#) n°2017-601 du 21 avril 2017, publié au JORF du 23 avril 2017, texte n°17, prévoit la possibilité de rémunérer des personnes étrangères à l'administration fiscale qui communiqueraient à celles-ci des renseignements conduisant à la découverte de certaines infractions. Le principe de cette rémunération des aviseurs a été posé par l'article 109 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Le dispositif est prévu à titre expérimental et pour une durée de deux ans.

COMPTABILITE PUBLIQUE

Rapport d'activité du CNOCP

Le Comité de normalisation des comptes publics (CNOCP) a publié son [rapport](#) d'activité 2016. Le comité a rendu des avis sur le traitement comptable des retraites et sur le cadre conceptuel des comptes publics. Il a poursuivi ses travaux sur le futur recueil des normes comptables des collectivités territoriales. Il a participé aux travaux de l'IPSAS Board dont il a traduit les normes en français et au projet EPSAS de la Commission européenne.

GESTION ET ORGANISATION PUBLIQUE

Nouvelle organisation du Contrôle général économique et financier

Un [décret](#) n°2017-510 et un [arrêté](#) du 7 avril 2017 publiés au JORF du 9 avril 2017, textes n°6 et 7 définissent la nouvelle organisation du Contrôle général économique et financier (CEGEFI). Le CEGEFI exerce des missions de contrôle, d'audit et de conseil et toutes missions que lui confie le ministre de l'économie et des finances. Il contribue à la modernisation de l'Etat et à l'amélioration de la gestion publique. Le décret prévoit notamment la création de sections, le renforcement du pouvoir de direction du chef de service et le recentrage des attributions du comité stratégique.

Une bonne coordination entre la DGFIP et la HAVP

La Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HAVP) a publié son [rapport](#) d'activité 2016. Elle y décrit ses procédures de contrôle et se félicite de la qualité de sa collaboration avec la DGFIP qui peut être sollicitée à deux titres : en application de l'article 9 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 pour la vérification fiscale des membres du gouvernement et dans le cadre du contrôle des déclarations de situations patrimoniales des membres du Gouvernement et du Parlement (2344 déclarations rendues publiques en 2016). Dans ce dernier cas, la HAVP peut demander à la DGFIP tous éléments lui permettant d'apprécier l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de la déclaration de situation patrimoniale. Elle peut poursuivre son contrôle et demander à la DGFIP d'exercer son droit de communication. Elle a ainsi transmis, en 2016, à la DGFIP 642 demandes d'avis et 276 demandes d'informations complémentaires. En avril 2016, la signature d'un protocole entre la HAVP et la DGFIP a permis de préciser les modalités d'échanges (confidentialité, contenu des demandes, délais...). La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, précisée par un décret n°2017-19 du 9 janvier 2017, a donné aux personnes habilitées par la HAVP un accès direct aux principales bases de données de la DGFIP (Patrim, Ficoba, Ficovie, BNDP). La HAVP souhaite pouvoir exercer directement le droit de communication de l'administration fiscale dans son intégralité, ce qui lui permettrait de gagner du temps par exemple pour avoir accès à des statuts de sociétés, à des actes notariés, à des extraits cadastraux ou à des soldes de comptes bancaires

Rapport annuel de la direction générale du Trésor

La direction générale du Trésor (DGT) publie son [rapport](#) d'activité 2016. La mission de cette direction est de « proposer et de conduire, sous l'autorité des ministres, la politique économique au plan national, européen et international ». Elle intervient de multiples façons en matière de finances publiques, notamment par le suivi de la conjoncture et l'élaboration de prévisions économiques, par la fourniture d'analyses, de pistes de réformes et d'études d'impact de réformes dans le domaine des finances publiques et sociales, par le suivi des dossiers et conférences européennes et internationales et, enfin, par la gestion de la trésorerie et de la dette. La DGT regroupe 1520 agents : 726 en administration centrale, 723 dans 133 implantations à l'étranger et 71 dans les Direccte.

EUROPE

Un nouveau billet de 50 euros

Un [nouveau billet de 50 euros](#) de la série « Europe » a été mis en circulation par les banques centrales de l'Eurosystème (la BCE et les banques des pays de la zone euro) le 4 avril 2016. Cette série a vocation à se substituer progressivement à la série émise en 2002. Elle comporte de nouveaux signes de sécurité dont un hologramme du portrait de la déesse Europe. Cette coupure est la plus utilisée en Europe (45% du volume des billets en circulation). La nouvelle série ne comportera plus de billet de 500 euros.

Une amélioration de la situation financière des Etats-membres

Le 25 avril 2017, Eurostat a annoncé une amélioration de la situation financière moyenne dans la zone euro et dans l'ensemble de l'Union dans une [communication](#) relative à l'estimation des déficits et des dettes en 2016 établie selon les normes du SEC 2010 pour servir de base à la première notification de la Commission dans le cadre de la procédure de déficit excessif. Le déficit moyen atteint 1,5% du PIB contre 2,1% en 2015 dans la zone euro et de 1,7% contre 2,4% dans l'Union. Les dépenses publiques dans l'Union s'élèvent à 46,6% du PIB ; les prélèvements obligatoires à 44,9%. Dix pays sont en excédent budgétaire ; deux pays ont un déficit supérieur à 3% : l'Espagne (-4,5%) et la France (-3,4%). La dette atteint 89,2% du PIB ; la Grèce étant le taux le plus élevé (179%), suivie de l'Italie (132,6%) et du Portugal (130,4%).

Le socle européen des droits sociaux

Le Président de la Commission avait présenté dans son discours sur l'état de l'Union du 9 septembre 2015 une initiative pour élaborer un socle européen de droits sociaux destiné à favoriser le fonctionnement du marché du travail et du système de protection sociale au sein de la zone euro et, plus généralement, de l'Union. La Commission a publié le 26 avril 2017 une [communication](#) et ses recommandations sur le socle européen des droits sociaux qui tient en 20 principes qui devront être mis en œuvre conjointement par les institutions européennes et les Etats-membres. Ils s'articulent autour de trois orientations : égalité des chances et accès au marché du travail ; conditions de travail équitables ; protection et insertion sociales.

La CJUE rend plus difficile le contrôle des travailleurs détachés

L'URSSAF d'Alsace avait constaté que les travailleurs saisonniers détachés originaires de plusieurs Etats-membres exerçaient l'intégralité de leur activité en France (prestations hôtelières sur des bateaux naviguant exclusivement sur le Rhône et la Saône) et avait notifié d'importants rappels de cotisations à la société qui les employait. Dans un [arrêt](#) n°C 620/15 du 27 avril 2017 A-Rosa Flusschiff, la Cour européenne de justice de l'Union européenne a, sur renvoi de la Cour de cassation française,

jugé que les certificats E 101, délivrés par un Etat-membre et établissant qu'un travailleur détaché est affilié à la sécurité sociale dans son pays d'origine, lient les institutions de sécurité sociale et les juridictions d'un Etat où l'intéressé travaille alors même que les conditions d'application du régime européen des travailleurs détachés ne sont manifestement pas remplies. La validité de ces certificats ne peut être contestée que selon la procédure prévue par le règlement européen : dialogue entre les institutions de sécurité sociale concernées et saisine éventuelle de la commission administrative des travailleurs migrants.

Michel Le Clainche